



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION 4 ème ADJOINTE  
N°26-2026

### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 lequel stipule notamment :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, etc »,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame Johanne BIBARNAA en qualité de conseiller au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Johanne BIBARNAA conseillère déléguée, au maire,

### ARRETE

**Article 1 :** en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanne BIBARNAA conseillère déléguée est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### ENFANCE JEUNESSE :

Relation avec le personnel (agents et équipe pédagogique) et les partenaires dans l'Ecole.

Suivi des temps périscolaires.

Suivi du CMJ

Dans ladite commune.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et affiché en mairie.

Une copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet, ainsi qu'au SGC de Montbrison.

Ampliation sera remise à l'intéressé.

Le présent arrêté a été remis

A Madame Johanne BIBARNAA,

Le présent arrêté a été

Mis en ligne le : 30/03/2026

Le Maire,

Frédéric MILLET



Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 30 mars 2026

Le Maire, Frédéric MILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260330-arrete-26-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026